

Montréal, le 16 janvier 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Phillip Thibodeau
Conseiller juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Dossier de la Régie : R-3867-2013, phase 3B**

Maître Thibodeau,

Dans le cadre de l'examen des pièces [B-0449](#) et [B-0462](#) déposées dans le dossier mentionné en objet en suivi de la décision [D-2018-080](#) relatives à la proposition d'Énergir de catégorisation de ses investissements inférieurs au seuil devant faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie de l'énergie (la Régie) a identifié de nouveaux éléments de preuve (pièce [A-0212](#)).

Par la suite, Énergir a déposé ses réponses aux demandes de renseignements n°15 et n°16 (pièces [B-0467](#) et [B-0468](#)) de la Régie visant, entre autres, ces nouveaux éléments de preuve.

Les réponses fournies par Énergir ainsi que la preuve amendée déposée en octobre dernier (pièce [B-0464](#)) introduisent également de nouveaux éléments notamment en lien avec le traitement des investissements de GNR et les frais généraux corporatifs. La Régie convoque donc Énergir à une séance de travail afin d'obtenir des clarifications sur ses propositions relatives à ces aspects.

La séance de travail se tiendra le **29 janvier 2020 à compter de 9 h** aux bureaux de la Régie.

Veuillez agréer, Maître Thibodeau, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml